

N° 2019-02

## SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

### Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical Séance du 17 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22  
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14

L'an deux mille dix-neuf le 17 janvier, sur convocation faite le 10 janvier, le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Madame BARTHELEMY.

**Présents titulaires** : CHOLLEY Pierre, MOLLARD Monique, COGNE Geneviève, GAILLOT Michel, MARTINET COUSSINE Maryse, DBJAY Jean-Pierre, BRIET Françoise, PHILIPPE Jacqueline, DURIEUX Michel, BARTHELEMY Valérie, ROY Josette, BLANCHET Manoëlle, BORDESOULES Murielle (13)

**Représentés** : PERRET Phillipe représenté par GUILLOT-GANDEMER Patrick (1)

**Pouvoirs** : VILLARD Simon donne pouvoir à PHILIPPE Jacqueline (1)

**Le secrétaire de séance** : DBJAY Jean-Pierre

---

**Élu rapporteur** : Jean Pierre DBJAY – Vice-Président.

#### **Objet** : Mise à disposition du personnel SEJI vers des communes membres

Monsieur Jean-Pierre DBJAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, rappelle le contexte de ce projet de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux du SEJI au profit des communes membres.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux.

**Vu** l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

**Vu** les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Il convient de conclure une convention de mise à disposition du personnel SEJI vers les communes membres.

#### **Postes concernés**

- **Commune d'ECHILLAIS**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire, à compter du 03/09/2018 au 05/07/2019, à raison de 6h hebdomadaires,

Mise à disposition de deux agents contractuels non titulaires de droit public, à compter du 03/09/2018 au 05/07/2019 à raison de 6h hebdomadaires chacun,

Afin d'encadrer la pause méridienne, compétence scolaire des communes, durant la période scolaire

- **Commune de ST AGNANT**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire stagiaire à compter du 03/09/2018 au 05/07/2019, à raison de 5h hebdomadaires,

Mise à disposition d'un agent contractuel, non titulaire de droit public à compter du 03/09/2018 au 05/07/2019 à raison de 6h hebdomadaires,

Afin d'encadrer la pause méridienne, compétence scolaire des communes, durant la période scolaire

- **Commune de ST NAZAIRE**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire à compter du 03/09/2018 au 05/07/2019, à raison de 6h hebdomadaires,

Afin d'encadrer la pause méridienne, compétence scolaire des communes, durant la période scolaire

- **Syndicat Intercommunal à vocation scolaire des écoles primaires des communes de CHAMPAGNE et ST JEAN D'ANGLE**

Mise à disposition d'un agent fonctionnaire titulaire à compter du 03/09/2018 au 05/07/2019 à raison de 40 minutes hebdomadaires,

Afin de contrôler les flux des entrées et sorties de l'établissement scolaire, durant la période scolaire

**Modalités financières**

Les communes verseront une contrepartie financière au SEJI afin de prendre à leur charge, le coût de l'agent selon le barème suivant :

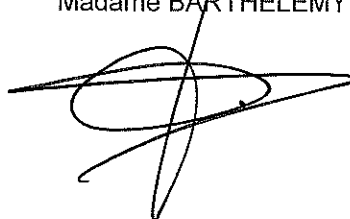
$$\frac{(\text{TBI annuel} + \text{SFT} + \text{Prév. Maintien salaire} + \text{charges}) \times \text{nbre d'heures dédiées à la collectivité d'accueil}}{\text{Nbre d'heures travaillées collectivité d'origine}}$$

**Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Pierre DBJAY et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :**

- **D'approuver** les termes des conventions proposées pour la mise à disposition des agents recensés dans la présente délibération
- **D'approuver** les modalités financières de la convention.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition et à prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre exécutoire la présente délibération.

Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Certifié exécutoire,  
La Présidente,  
Madame BARTHELEMY



Enregistré en sous-préfecture le : 18 JAN. 2019  
Sous le N° 017-200049625-20190117-2019\_02-DE  
Affiché le : 17 JAN. 2019  
Certifié exécutoire le : 18 JAN. 2019

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*